

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

5 mars 2025

Aujourd'hui, lundi 10 mars 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR ; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER ; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON.

Secrétaire de séance : Madame Anita Nicoulaud

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ASSOCIES (ACM)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa délibération n°18-2024 du 18 mars 2024, un règlement intérieur unique à destination des accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés.

Afin de compléter le règlement intérieur des ACM et services associés, il est nécessaire d'ajouter certaines modifications pour l'ALSH de la Motte :

« La capacité d'accueil de l'ALSH de la Motte a évolué. Le nombre d'inscrits est limité à 31 enfants de moins de 6 ans et à 37 enfants de plus de 6 ans. Cette évolution émane de la réglementation de la DRAJES. En conséquence, la commune a l'obligation de se mettre en conformité. Ainsi, en cas de dépassement prévisible des seuils mentionnés ci-dessus, la référente de l'ALSH pourra refuser les enfants inscrits des familles qui ne résident ni ne travaillent à Saint-Cyr-en-Val. Un délai d'inscription de 15 jours avant chaque mercredi, en semaine scolaire, est exigé. Ce délai permet à la structure de communiquer aux familles un éventuel refus ».

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié applicable aux différents accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés ci-après annexé.

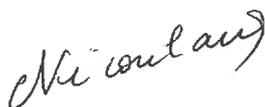
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié applicable aux différents accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés, et plus spécifiquement à la Motte, annexé à la présente délibération ;
2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*